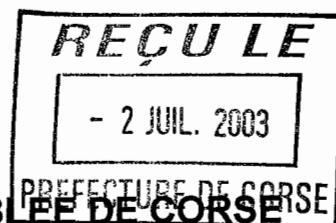


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 03/191 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE
AU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE**

SEANCE DU 20 JUIN 2003

L'An deux mille trois, et le vingt juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par Mmes Marie-Jeanne BOSCHI, Joselyne MATTEI-FAZI, Simone GUERRINI, MM. Jean TOMA, Philippe CECCALDI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

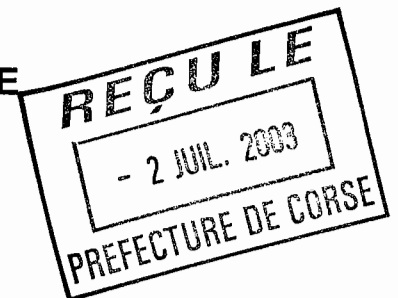
ADOpte la motion dont la teneur suit :

CONSIDERANT que depuis quatre ans d'activité le Parc Naturel Régional de Corse connaît une croissance qui se traduit par des réalisations inscrites tant en fonctionnement qu'en investissement sur un territoire qui regroupe 145 communes réparties sur 35 000 hectares et peuplé de 21 000 habitants ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la charte du Parc Naturel Régional de Corse adoptée par la Collectivité Territoriale de Corse en 1998 fait ressortir des besoins d'intervention forts et nécessaires, notamment dans le domaine de la dépollution, de la propreté et de la gestion des sites naturels au bénéfice des populations et des visiteurs ;

CONSIDERANT que ces besoins nouveaux correspondent à la mise en œuvre de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du plan de développement de la Corse, en vue de la reconquête de l'intérieur ;

CONSIDERANT que le Parc Naturel Régional de Corse a fait des



efforts importants en améliorant sa capacité de financement par l'augmentation de 100 % en cinq ans de ses produits propres ;

CONSIDERANT que les efforts importants déjà réalisés doivent être soutenus et renforcés en vue de relever les défis de l'intercommunalité et des nouvelles solidarités intérieur-littoral ;

CONSIDERANT qu'à travers son Parc la Collectivité Territoriale de Corse dispose d'un outil performant lui permettant de renforcer l'image d'excellence environnementale de la Corse au niveau national et international ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE


CONSCIENTE du rôle du Parc et de la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la charte, **DEMANDE** à l'Office de l'Environnement de la Corse d'examiner les moyens d'une aide appropriée.

ARTICLE 2 :

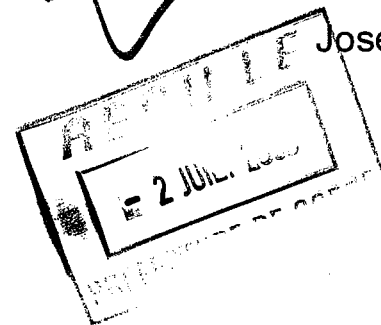
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juin 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,




José ROSSI